ASIJ - ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT

Siège : 1083 Mézières

PRÉAVIS DU COMITE DE DIRECTION NO 07/2026

Demande d'autorisation générale du Comité de direction de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à Fr. 50'000.- par cas, pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 13 des statuts de l'ASIJ, le Comité de direction vous sollicite afin de lui accorder les autorisations générales régulièrement accordées par les législatifs aux municipalités de nos communes, valables pour la durée de la législature. Ces autorisations permettent de simplifier l'administration de notre Association et évitent de devoir convoquer d'urgence le Conseil intercommunal. Il s'agit dans le cas présent de l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisition immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières en fixant une limite ».

La compétence accordée durant la dernière législature a été de Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance (acquisition ou échanges de terrains, correction ou aménagement de routes et chemins et leur passage au domaine public, constitution d'actes de servitudes et autres droits réels immobiliers).

Le Comité de direction donnera connaissance au Conseil intercommunal de toutes les opérations pour lesquelles elle fera usage de l'autorisation générale sollicitée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal :

- vu le préavis n° 07/2026,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

- ✓ **d'accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne pouvant pas dépasser Fr. 50'000.- (cinquante mille) par cas, charges éventuelles comprises**

Le présent préavis a été approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 19 août 2026

Au nom du Comité de direction

Christophe Balissat
Président

ASIJ Comité de Direction

Fabienne Blanc
Secrétaire

Délégués responsables : Jérôme Porchet, Gaël Manigley et Christophe Balissat